

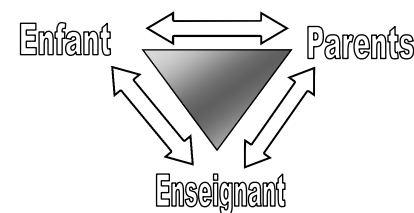
# ECOLE SAINTE ANNE

## Règlement intérieur

2012/2013

### REGLEMENT INTERIEUR

*Une œuvre d'éducation ne peut réussir que dans le dialogue et la confiance entre la famille et l'école. A chacun ses rôles, responsabilités et compétences pour un contrat d'éducation clair. Il s'établit entre les parties suivantes :*



#### Pour une bonne information et communication mutuelle :

Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement.

Le règlement intérieur est remis à chaque famille à l'inscription et signé pour agrément par elle.

Le cahier de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Les parents le consultent régulièrement.

Les circulaires, informations insérées dans le cahier de liaison et les travaux des élèves (cahiers, contrôles...) doivent être signés par les parents.

Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la direction, de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.

Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande, directement auprès de l'enseignant ou à l'aide du cahier de liaison.

Un livret d'évaluation distribué à plusieurs reprises dans l'année rend compte aux parents des progrès effectués par l'enfant.

A l'occasion d'une réunion, au cours du premier trimestre, la vie de classe est présentée aux parents.

En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison. Toutes les mesures nécessaires imposées par la santé de l'enfant sont immédiatement prises.

En cas de désaccord avec une décision prise à l'école par rapport à leur enfant (attitude, travail scolaire...) ou pour toute incompréhension liée à une information reçue, les parents rencontreront l'enseignant ou la direction avant toute décision ou prise de position définitive.

Seuls les enseignants et le personnel éducatif sont habilités à intervenir, en cas de litige, auprès des enfants. (Nous vous demandons de ne pas interpellier un enfant à la sortie de l'école ou sur la cour de récréation). En cas de problème, adressez-vous à l'équipe enseignante.

## **Vivre ensemble**

***L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.***

a) Vivre à plusieurs, c'est :

### ***Respecter les personnes :***

Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service ainsi qu'aux intervenants extérieurs. Les adultes doivent respect aux enfants.

### ***Se respecter soi-même :***

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire correcte, adaptée au travail scolaire et aux activités sportives (pas de tenue provocante ou excentrique). Celle-ci ne doit pas être source de danger pendant le sport ou les jeux de cour.

Prévoir aussi une tenue pour les arts plastiques.

### ***Respecter les autres enfants :***

Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné. (Dans les cas graves et répétés la sanction ira de l'avertissement à l'exclusion temporaire).

***Respecter le mobilier et le matériel*** mis à la disposition des élèves.

Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.

***Respecter la propreté*** des locaux et des installations sanitaires.

***Respecter les horaires*** : aucun parent ne doit circuler dans l'école après 9 heures, sauf en cas de rendez-vous.

b) Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

Les élèves ne doivent pas avoir d'argent ou d'objets de valeur sur eux.

L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détériorations commis à l'intérieur de l'Etablissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.

Les élèves ne doivent céder à aucune pression ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.

L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école

Les vêtements de cour, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.